

PROCES-VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 15 JUILLET 2016 à 18 heures 30 minutes

Date de Convocation : 11 juillet 2016
Date d’Affichage : 11 juillet 2016

Nombre de Membres en exercice : 13
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 12

L’an deux mil seize, le vendredi quinze juillet à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, en Mairie de BARISIS AUX BOIS, sous la présidence de Monsieur François BOBO, Maire.

Etaients présents : M. François BOBO, M. Guy PERNAUT, M. Wilfrid PERDU, Mme Françoise ARMANI, M. Arnaud MUSIAL, M. Christophe GOSSEAU, M. Avelino GOMES, Mme Valérie BRAILLON, M. Florian COUCHET, M. Jean-Michel MYSKO, Mme Françoise BRUNI.

Absent(s) excusé(s) et représenté(s):

M. Michel CARRARA représenté par M. Avelino GOMES

Absent(s) excusé(s) :

Mme Isabelle HOUSSET Excusée

En hommage aux victimes de l’attentat de Nice du 14 juillet dernier, une minute de silence est observée.

Il est procédé à l’élection d’un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. M. Guy PERNAUT, à l’unanimité, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu’il a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 1^{er} juillet 2016.
2. Appel d’Offres Travaux d’Aménagement du Centre Village – Abrogation de la délibération 29 du 1^{er} juillet 2016 suite à la réponse de la Préfecture.
3. Questions Diverses.

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2016.

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2016.

-Mme Françoise ARMANI désire rectifier au point 2 - Travaux d’Aménagement du Centre Village : Choix de l’Entreprise :

« De plus, le dossier de l’entreprise ATP n’est pas complet par rapport à ses concurrents. Il manque les attestations impôt sociétés et TVA, URSSAF, caisse de congés obligatoires. ». Ce propos, ayant été mal retranscrit, il convient de modifier en : « non obligatoires »

-M. Wilfrid PERDU fait la remarque que dans la liste des absents excusés et représentés, il a été omis d’indiquer : Mme Valérie BRAILLON représentée par M. François BOBO.

APPROUVÉ à L’UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS

2) APPEL D’OFFRES TRAVAUX D’AMÉNAGEMENT DU CENTRE VILLAGE : ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION 29 DU 1^{ER} JUILLET 2016.

Monsieur le Maire expose les faits :

Suite à la réponse obtenue par le service du contrôle de la légalité de la Préfecture de l’Aisne, la délibération 29 du 1^{er} juillet dernier, concernant l’attribution du marché public relatif aux travaux d’aménagement du centre village, doit être abrogée.

Monsieur le Maire, nommé représentant du pouvoir adjudicateur, propose de retenir l’offre remise par le candidat ATP SERVICES – 310, route de Marchais – 02840 COUCY-LES-EPPES, comme offre la mieux disante au regard des critères définis dans le règlement de consultation dudit marché.

M. Christophe GOSSEAU regrette de ne pas avoir été prévenu qu'il n'était pas possible de choisir une entreprise autre que celle arrivée première.

M. Jean-Michel MYSKO rappelle que, lors du conseil municipal du 1^{er} juillet 2016, il avait alerté les conseillers municipaux quant au déroulement d'un marché public.

Monsieur Wilfrid PERDU demande la parole :

« Un marché public est soumis à des principes fixés par la législation : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats, transparence.

L'appel d'offres est la procédure par laquelle le pouvoir adjudicateur choisit l'attributaire, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats (art.33 du CMP).

Pour accomplir les travaux d'aménagement du centre village, le conseil municipal a fait le choix d'être assisté de professionnels de l'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne (ADICA) et du bureau d'études AREA, pour la maîtrise d'ouvrage, pour un coût avoisinant les 20.000 € (9780 TTC pour ADICA + % sur le coût des travaux pour AREA).

Avec ces professionnels, les membres des commissions travaux et appel d'offres se sont réunis à plusieurs reprises pour accomplir les actes réglementaires. Je ne rentrerai pas dans le détail de la procédure, qui a été conforme au Code des Marchés Public, mais, je tiens à revenir sur les critères d'attribution du marché.

Le jugement de l'appel d'offres a été défini par le montant de l'offre (60% de la note) et le mémoire technique spécifique (40% de la note). C'est l'entreprise ATP services qui a fait l'offre la mieux disante selon les critères de jugement des offres fixés par l'article 5 du règlement de consultation.

Le conseil municipal réunit le 1^{er} juillet 2016 a attribué à la majorité des voix de façon arbitraire et à l'encontre des conclusions du rapport d'analyse du bureau d'études, le marché à l'entreprise EUROVIA, en évoquant des éléments subjectifs ou non fondés tels que :

- 1. (élément) La non remise d'attestations : impôts sociétés et TVA, URSSAF et caisse de congés obligatoires. Le candidat n'a pas obligation de présenter ces pièces, mais doit le faire sur demande du maître d'ouvrage (art. 46 du CMP). Sachant que l'entreprise ATP services a fourni dans son dossier de candidature, un état annuel des certificats fiscaux et sociaux de son entreprise (le NOTI2) qui remplace les attestations citées ci-avant. (voir page 15 du rapport d'analyse)*
- 2. (élément) Le doute sur la signalisation du chantier, ce qui n'est pas envisageable pour les travaux à proximité de l'école. L'entreprise ATP services a obtenu la note de 20/20 avec la mention très satisfaisant tout comme Eurovia (voir page 8 du rapport d'analyse)*
- 3. (élément) L'entreprise Eurovia a donné toutes satisfactions lors d'un précédent chantier. Critère subjectif non conforme à la définition de l'appel d'offres (art. 33 du CMP)*

Les élus que nous sommes, se doivent de respecter les lois et règlements de la république établis par le législateur. Nous avons donc l'obligation de prendre des délibérations réglementaires.

L'attribution des travaux revenait donc de droit à l'entreprise ATP Services, société établie à COUCY LES EPPES -Aisne- avec un chiffre d'affaires annuel de 4 886 000 €.

Au-delà de l'aspect réglementaire, les élus ont également entre autre le devoir moral de :

- Gérer correctement l'argent public, surtout en cette période de restriction budgétaire et d'augmentation des taxes locales*
- Contribuer par leur politique économique et social au développement du département*

L'Aisne qui figure dans le peloton de queue des départements Français, en matière démographique et économique, doit conserver et faire venir des entreprises sur son territoire pour éviter la désertification. Le

développement local est une priorité pour l'Aisne. Les élus des collectivités territoriales ont la responsabilité morale d'y contribuer.

Notre conseil municipal avait l'occasion de faire travailler une PME Axonaise, qui crée de l'emploi et qui verse la Contribution Economique Territoriale (CET) dans notre département, mais a préféré, malgré cela de choisir EUROVIA, 10.346 € HT plus chère que ATP Services sur la première tranche. Eurovia, entreprise capitaliste, filiale du groupe VINCI qui a son siège social à RUEIL MALMAISON (Haut de Seine), avec un chiffre d'affaires annuel de 4.7 Milliards d'Euros.

Certes, l'attribution du marché à l'entreprise EUROVIA a été faite de façon démocratique 9 voix « Pour » 4 « Contre ». Toutefois, les conseillers qui ont voté pour ce choix, ont outrepassé leurs droits, volontairement ou involontairement. Pour ceux qui ont voté en connaissance de cause, c'est grave, puisque nous sommes en présence d'un délit de favoritisme caractérisé (art. 432-14 du CP). Je vous avais pourtant alerté du risque de se mettre dans cette situation en faisant le choix d'Eurovia. Pour les autres conseillers qui ont voté « pour », j'espère que vous l'avez fait par manque d'information et non pas en fonction de vos sentiments. Car, lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts de la collectivité et l'argent des contribuables, les élus doivent être d'une probité absolue et ne pas faire de vote de complaisance.

Le choix d'Eurovia par la majorité du conseil municipal cause un préjudice aux habitants de la commune, en ma qualité de conseiller municipal, j'ai donc pris l'initiative de dénoncer cette irrégularité à Monsieur le Préfet de l'Aisne pour faire annuler la délibération N°29 du 1^{er} juillet 2016.

Manifestement, J'ai été entendu, puisque le maire abroge la dite délibération à la demande de Monsieur le Préfet, avant même que le tribunal administratif d'Amiens ne se prononce sur le référé déposé par le Directeur de ATP Services. C'est mieux ainsi. J'espère que ce cas servira de leçon pour l'avenir. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ABROGE** la délibération 29 en date du 1^{er} juillet 2016 concernant l'attribution du marché public relatif aux travaux d'aménagement du centre village.
- **CONFIRME** l'attribution du marché public à l'entreprise ATP Services 310, route de Marchais COUCY-LES-EPPES pour un montant de 311 936.00€ HT

APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS.

Monsieur le Maire s'explique quant au déroulement des événements de ces derniers jours :

« Je sais que M.PERDU n'a qu'un seul but, me discréditer et l'occasion était trop belle avec la malheureuse décision que nous avons prise en attribuant le marché à EUROVIA.

Décision prise tout à fait démocratiquement après avoir entendu l'avis des Conseillers Municipaux.

Nous reconnaissons volontiers avoir mal interprété la réglementation et les informations qui nous ont été communiquées. Dans le doute, j'ai interrogé le service de la légalité de la Préfecture de l'Aisne.

N'obtenant pas de réponse, vendredi 8 juillet, je suis allé à la Préfecture afin d'avoir une réponse rapide.

Réponse reçue en début d'après-midi nous confirmant ce que je craignais, que notre délibération était illégale.

J'ai immédiatement demandé à notre AMO (Assistant à Maître d'Ouvrage) quelles étaient les démarches pour rattraper notre erreur.

Durant la semaine, et sans m'en informer, M. PERDU a fait sonner les trompettes de la renommée en alertant la société ATP Services, Monsieur le Préfet et la presse avec des arguments fallacieux et sans fondement, en nous accusant de délit de favoritisme. Qui plus est, il prétend que nous faisons perdre 20 000€ à la commune.

Il sait très bien que dans le cadre de ce marché, nous devions nous faire assister d'un AMO et d'un Maître d'Œuvre. La différence n'est que de 6 700 € HT. Dans le choix d'une entreprise, il y a toujours une part de subjectivité et de doute entre une entreprise connue et une autre inconnue. Je ne vois aucun favoritisme dans cette démarche.

Lundi 11 juillet 2016, cerise sur le gâteau, nous avons reçu une assignation en référé. Fort des conseils reçus entre temps, j'ai immédiatement écrit au Président du Tribunal Administratif pour l'informer qu'en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, j'attribuai le marché à ATP Services.

L'article dans l'Union, les arguments avancés dans la requête en référé et dans la lettre au Préfet sont ignominieux et diffamants envers le Conseil Municipal. Qui plus est, il se permet d'accuser un Conseil Municipal,

chef d'entreprise, sans aucune preuve et en sortant une phrase sortie de son contexte. Il fait fi de tous les services que l'entreprise rend gratuitement depuis des années.

M. PERDU ignore totalement ce que signifient l'esprit de compromis et la négociation. Par déformation professionnelle, il nous considère comme des délinquants et fait tout pour le prouver. Il ne comprend pas que l'erreur est humaine et ne peut admettre que nous soyons innocents.

Le remède voulu est pire que le mal.

Sa démarche aboutit ainsi à discréditer les élus, les entreprises concernées et au bout du compte lui-même.

Quelle image est donnée aux habitants de Barisis aux Bois ?

Je ne conçois pas ainsi le rôle de l'élu qui fait face à de plus en plus de responsabilités et de difficultés dans tous les domaines. Le maquis règlementaire et administratif est impossible à connaître dans sa totalité.

Que diable, un peu de sérénité et magnanimité dans l'exercice de notre mandat. »

Madame Françoise ARMANI poursuit :

« Je suis très en colère car, le dimanche 3 juillet, il m'a été rapporté que nous avons été traités de magouilleurs, car nous n'avions pas opté pour la l'entreprise classée 1^{ère}. Je n'ai pas été élue pour ce genre de pratiques et ce n'est pas dans ma façon de travailler donc je n'apprécie pas ces accusations.

Je tiens à rappeler que lors de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a lu le point à l'ordre du jour. Il a dit « vous avez reçu le document de classement des Entreprises qui ont répondues à l'appel d'offre, je vous demande donc de vous exprimer chacun votre tour lors d'un tour de table ».

J'ai exprimé mon ressenti sur le document que j'avais reçu le 30 juin au soir.

J'ai une formation comptable, j'ai donné mes raisons, elles sont parfaitement relatées dans le compte-rendu du 1^{er} juillet.

Le tour de table a continué, Monsieur le Maire, nous a prévenus que si nous ne retenions pas l'Entreprise classée 1^{ère}, il fallait justifier notre décision.

Le tour de table s'est poursuivi et arrivé à Monsieur Arnaud MUSIAL, ce dernier a déclaré qu'il ne s'exprimerait pas à ce sujet car a-t-il déclaré « Je suis mal placé pour prendre parti pour ou contre une de ces entreprises ».

Je demande aux Conseillers qui étaient présents le 1^{er} juillet de s'exprimer si ceci n'est pas exact.

Je rappelle que certains Conseillers refusent de s'exprimer lorsque la Préfecture ou la Trésorerie nous demande de délibérer pour appliquer des formalités administratives en prétextant que le Conseil Municipal n'est pas une chambre d'enregistrement.

Ces mêmes Conseillers se sont offusqués car nous n'avions pas suivi aveuglément le classement du Cabinet Conseil ... J'espère que ces situations ne se reproduiront pas.

Une meilleure qualité de communication entre les commissions et tous les membres du Conseil Municipal est nécessaire.

Suite à l'explication de Monsieur PERDU sur les documents produits par l'Entreprise ATP SERVICES, je fais remarquer que je ne suis pas voyante et comme nous n'avons pas eu de compte-rendu des commissions travaux et appels d'offres je n'ai pas connaissance du document NOTI2

Je rappelle que depuis 2015, nous ne pouvons pas travailler, nous ne connaissons toujours pas les motifs de son différend avec Monsieur BOBO, mais que les Conseillers Municipaux, et les entreprises n'ont rien à faire au milieu de ce grand déballage. Qu'il y avait une autre manière de régler ce dossier.

Il me semble que de faire assigner la Municipalité au Tribunal n'est pas vraiment la manière de défendre les intérêts des Barisiens... Ce procès risque de couter plus que les 6700 € de différence entre les 2 entreprises, il y a d'autres solutions plus rationnelles que cette dernière.

De plus je pose la question à savoir lors de l'appel d'offre qui choisit les critères qui serviront à départager les entreprises qui répondront.

Pourquoi n'y a-t-il pas de critère sur la visibilité financière des Entreprises. Effectivement, si une entreprise qui a été retenue, se déclare en liquidation judiciaire avant la fin des travaux, ces derniers sont bloqués, nous avec, le temps que le mandataire liquidateur règle le dossier. Cette situation peut durer plusieurs années. Il faut savoir que l'assurance de l'entreprise retenue n'intervient que lorsque les travaux sont réceptionnés et pas en cas de liquidation judiciaire. »

Madame Valérie BRAILLON rappelle que lors de la dernière réunion de la commission travaux, Monsieur Arnaud MUSIAL a demandé au Maire de transmettre à tous les Conseillers Municipaux, tous les documents nécessaires à la délibération et au vote, afin de ne pas influencer leur choix.

Monsieur Guy PERNAUT admet que le Conseil Municipal a fauté dû à une mauvaise interprétation des propos tenus, en commission, le jour de la présentation du rapport d'analyse des offres.

Monsieur Christophe GOSSEAU ajoute que la commune a un retour d'expérience tout à fait satisfaisant avec l'entreprise EUROVIA et que le coût supplémentaire correspond à 0.03€/habitant.

Monsieur Arnaud MUSIAL rappelle que lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2016, il n'a pas voulu donner son point de vue pour ne pas être accusé de favoritisme. Il poursuit en indiquant qu'il n'a pas la connaissance de toutes les lois et qu'il ignorait que le Conseil Municipal ne pouvait pas choisir autre entreprise que celle arrivée première.

De plus, ce qu'il déplore fortement c'est qu'à la suite de toute cette affaire, la SARL MUSIAL soit impliquée. Il ajoute que ce qui le gêne fortement : c'est ce déballage sur la voie publique, lors de la fête communale.

Monsieur Jean-Michel MYSKO rappelle que toute cette discussion ne devrait pas avoir lieu car, comme signalé lors du précédent Conseil Municipal, une étude a été réalisée préalablement et qu'elle classait l'entreprise ATP Services en première position selon les critères objectifs d'attribution. Il poursuit en indiquant que cela aurait dû être plus clair lors du Conseil Municipal du 1^{er} juillet dernier.

Monsieur le Maire déplore qu'au lieu que Monsieur Wilfrid PERDU fasse un étalage sur la place publique, il ne soit pas venu s'entretenir avec lui, Monsieur Guy PERNAUT et les Conseillers Municipaux. Un Conseil Municipal extraordinaire aurait pu être convoqué afin de remédier à cette erreur au plus vite.

Madame Françoise ARMANI rejoint Monsieur le Maire : il aurait fallu discuter, régler le problème autrement, mais ne peut que constater qu'il n'y a plus de dialogue possible depuis début 2015, au vu notamment des emportements de certains conseillers, et ajoute qu'elle est écœurée de la manière de fonctionner du Conseil Municipal.

Madame Françoise BRUNI prend la parole :

« Au final, la réglementation est respectée. C'est bien la société ATP qui va réaliser les travaux sur la préconisation de ADICA et à la demande de la Préfecture, que la Mairie avait sollicitée au sujet de la légalité de notre choix.

Pour moi, l'affaire est close. Nous avons montré que nous sommes capables de revenir sur nos décisions.

Ce que je regrette, c'est la façon de faire, les articles dans les journaux, la lettre au Préfet : que je sache, la DÉMOCRATIE c'est la délibération du Conseil Municipal.

Ce que je constate, c'est que certains font tout pour que cette délibération ne se fasse pas en dénonçant les faits de manière inappropriée, en crispant l'ambiance.

On nous traite d'incapables, de moutons par mails.

Le Maire qui est élu et le Conseil Municipal en général ne sont pas respectés.

La seule chose que cela entraîne c'est une ambiance pourrie qui retarde le travail du Conseil Municipal.

Je ne comprends pas le but de tout cela (objectif personnel ?).

Cela nuit à la réputation du village de Barisis aux Bois : on dirait « cloche merle ».

Monsieur Wilfrid PERDU ne comprend pas l'erreur plaidée par le Maire :

*« Invoquer « l'erreur » pour justifier les irrégularités de l'appel d'offres des travaux du centre village n'est pas admissible. Le maire savait ce qu'il faisait puisque je l'ai alerté par message le 30 juin 2016 (la veille du Conseil Municipal) : « c'est l'entreprise ATP Services qui arrive en tête des critères des offres. Faire le choix d'une autre entreprise serait s'exposer à un **délit de favoritisme** » et le samedi 2 juillet 2016 sur la fête foraine. Ce jour-là, le maire m'a dit : « tu n'as rien compris, je ne te parle plus ».*

De plus, le maire a été contacté par une journaliste de l'Union, le lundi 4 juillet 2016 suite à un entretien que j'avais eu avec ce journal pour dénoncer le choix de l'entreprise EUROVIA. Si le maire était dans l'erreur, il aurait pu le dire à la journaliste, mais il ne s'est pas exprimé de suite sur le sujet !

Le maire aurait pu agir dès le jour du conseil municipal. Il ne l'a pas fait.

Il a attendu une semaine complète pour se rendre à la "Préfecture, soit le vendredi 8 juillet 2016, pour savoir comment il pouvait réparer les irrégularités commises, car il venait de prendre connaissance d'un référé auprès du tribunal administratif d'Amiens par le Directeur de l'entreprise ATP Services, suite à ma requête effectuée auprès de Monsieur le Préfet de l'Aisne (message électronique du 03 juillet 2016 et la lettre du 06 juillet 2016) et de l'article paru dans le journal l'Union le 08 juillet 2016. »

Madame Françoise ARMANI fait remarquer qu'elle n'a pas été destinataire du mail d'alerte de Monsieur Wilfrid PERDU, en date du 30 juin 2016, comme tous les autres mails de ce dernier depuis l'annonce de sa démission des commissions communales.

Monsieur le Maire répond qu'il a pris contact avec la Préfecture de l'Aisne dès le mardi 5 juillet 2016, et que ne voyant pas de réponse arrivée du service de la légalité, il s'y est rendu personnellement le vendredi 8 juillet 2016. La Préfecture a envoyé sa réponse par mail l'après-midi constatant la nullité de la délibération du 1^{er} juillet 2016.

Monsieur Wilfrid PERDU constate que sans ces diverses interventions, il n'y aurait pas eu l'abrogation de cette délibération et affirme que Monsieur Jean-Michel MYSKO et lui-même dérangent au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il n'avait pas connaissance des démarches faites par Monsieur Wilfrid PERDU auprès du Préfet et de la presse lorsqu'il a interrogé les services de la Préfecture. A ce stade, il n'y avait aucune raison de répondre à la journaliste.

Monsieur Florian COUCHET constate un certain autisme, chacun campe sur ses positions, plus personne ne s'écoute. Cet état d'esprit n'a que trop duré, on se croirait dans une cour d'école. L'ambiance est pesante et atteint la vie du village et des associations.

Monsieur Arnaud MUSIAL revient sur le CCTP et demande à ce que soient précisés certains éléments.

Monsieur le Maire répond que ces questions seront à poser lors de la prochaine réunion en présence du chef d'entreprise, AREA et ADICA.

3) QUESTIONS DIVERSES.

-Monsieur Wilfrid PERDU dit qu'il n'a pas été prévenu de l'annulation de la réunion prévue avec le Football Club d'Amigny-Rouy.

Monsieur Guy PERNAUT répond qu'il pensait que cette réunion allait avoir lieu et qu'il a été prévenu tardivement de son annulation. Il admet avoir oublié de prévenir les autres membres de la commission biens communaux et s'en excuse.

-Monsieur Wilfrid PERDU informe que lors de la réunion de la CDCI, cette dernière a confirmé ce qui avait été dit au mois de mai dernier et n'a pas tenu compte du désir de la commune d'aller à la Communauté de Communes de Chauny Tergnier et demande si un amendement a été déposé.

Monsieur le Maire répond qu'aucun amendement n'a été déposé et que la fusion entre les deux CCVA se fera ; un nouvel exécutif sera mis en place dès le 1^{er} janvier 2017.

D'ici là et dès le mois d'août, les deux CCVA vont travailler ensemble, des groupes de travail font être formés.

-Monsieur Florian COUCHET s'interroge sur la rentrée de l'accueil périscolaire et sur l'avenir professionnel de l'agent technique aidant à la distribution des repas et au nettoyage de la salle, actuellement en arrêt pour accident de service.

Monsieur le Maire répond qu'à la vue des dernières nouvelles sur la santé de cette dernière, il convient de trouver une personne pour la remplacer à la prochaine rentrée scolaire

Monsieur Florian COUCHET demande à ce que cette personne soit formée pour travailler avec des enfants.

-Monsieur Jean-Michel MYSKO demande les retombées sur la mise en place de gardes civils en charge de la surveillance de la forêt communale.

Monsieur Guy PERNAUT répond qu'il a été en contact dernièrement avec ces personnes et qu'ils remplissent leur rôle de surveillance. Si un fait venait à avoir lieu, la commune serait aussitôt avertie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures et 05 minutes.

Ont signé les membres présents,

François BOBO,

Guy PERNAUT,

Wilfrid PERDU,

Françoise ARMANI,

Isabelle HOUSSET,
Excusée

Arnaud MUSIAL,

Christophe GOSSEAU,

Avelino GOMES,

Michel CARRARA,
Représenté par A. GOMES

Valérie BRAILLON,

Florian COUCHET,

Jean-Michel MYSKO,

Françoise BRUNI,